



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Jeudi 29 septembre 2016

Etaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne ;
Laigné en Belin : LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné-Laillé : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, BEATRIX Marie Laure, LAGACHE Claudy ;
Saint Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande ;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle ;
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : RAUDIN Isabelle donne pouvoir à SCHIANO Fabienne, VASSEUR Jocelyne donne pouvoir à BOULAY Patrick, GERAULT Stéphane, BEUCHER Rachel ;
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie,
Moncé en Belin : NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier ;
St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia donne pouvoir à BIZERAY Jean-Claude ;
St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie ;
Teloché : PROU Stéphanie ;

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
HELBERT Anne-Cécile (Directrice Générale Adjointe)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable des services Techniques)

M. LAMBERT Gérard est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M. GOUHIER préside la séance en l'absence de Mme DUPONT. Il reprend le compte-rendu du 05 juillet qui est approuvé à l'unanimité.

M. GOUHIER présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Présentation de la stratégie touristique et mise en place de la taxe de séjour intercommunale

M. GOUHIER expose le projet de mise en place de la taxe de séjour à partir de 2017. Pour rappel, c'est une demande du Pays du Mans afin de participer au financement des missions de développement touristique suite au désengagement financier du Conseil départemental. La taxe de séjour doit être affectée, légalement, à des actions de promotion en faveur de la promotion du Tourisme.

Il présente donc le programme d'actions élaboré et chiffré dans le cadre de la future compétence Tourisme par les membres du groupe de travail Tourisme.

M. GOUHIER fait lecture de ce projet de délibération.

Vu les articles L 2333-26 à L 2333-39 du Code Général des Collectivités Locales qui instituent et organisent la taxe de séjour.

Article 1 : date d'institution

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois, sera applicable au 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 2 : capacité d'instauration de la taxe de séjour par la communauté de communes

Les actions de développement et de promotion touristique menées, chaque année, par la collectivité ou par le Pays du Mans au vu de l'article L.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à percevoir la taxe de séjour, définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

Article 3 : objectifs de l'institution de la taxe

L'instauration de la taxe répond à plusieurs objectifs :

- *favoriser la fréquentation touristique sur le territoire,*
- *renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,*
- *développer et professionnaliser les antennes d'information touristiques,*
- *valoriser les investissements réalisés par les collectivités locales en matière d'infrastructures touristiques,*
- *renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme et les institutionnels (Pays...).*

Article 4 : régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime du réel. Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est due par les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes sans être redevables de la taxe d'habitation.

Article 5 : période de recouvrement

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois décide de percevoir la taxe du premier janvier au trente et un décembre de chaque année, soit toute l'année.

Article 6 : dates de reversement de la taxe de séjour

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité (pour l'année « N » et les suivantes) reverser les produits de la taxe de séjour collectée au Trésorier d'Ecommoy :

- *dès le 1er juillet et au plus tard le 10 juillet pour le premier semestre,*

- dès le 1er janvier et au plus tard le 20 janvier de l'année « N+1 » pour le second semestre de l'année « N ». Pour ce faire, ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera adressé par la Communauté de Communes et qu'ils auront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

Article 7 : exonérations

Suivant l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans) ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine à moins de 5 euros la nuit par personne ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes.

Article 8 : tarifs

CATEGORIES BAREME TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUITEE

Catégorie : Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Catégorie: Hôtels, résidences et meublés, 4, 5 étoiles. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...)	0,80 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	A percevoir par le propriétaire : 0,88 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...).	0,80 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,08 € par jour et par personne	0,88 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles, Villages de vacances grand confort. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleil...)	0,50 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	0,55 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...), emplacement dans des aires de camping-cars ou des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	0,55 € par jour et par personne
Catégorie : Etablissement en attente de classement ou non classés, chambres d'hôtes.	0,50 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	0,55 € par jour et par personne
Catégorie : Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile, Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes (épis, étoiles, soleils...)	0,50 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,05 € par jour et par personne	0,55 € par jour et par personne
Catégorie : Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	0,22 € par jour et par personne

Catégorie : Camping, caravanages et hébergements de plein air et port de plaisance 1 et 2 étoiles et catégories inférieures. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	0,22 € par jour et par personne
Catégorie : Hébergements collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes, (NB : calcul selon la capacité)	0,20 € par jour et par personne	Taxe additionnelle 10% perception Conseil Départemental de la Sarthe. 0,02 € par jour et par personne	0,22 € par jour et par personne.

Article 9 : affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera affecté pour les objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

Article 10 : obligations des logeurs

- *le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R.2333-49 du CGCT),*
- *le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement,*
- *le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :*
 - o *le nombre de personnes,*
 - o *le nombre de nuits du séjour,*
 - o *le montant de la taxe perçue,*
 - o *les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.*

Plateformes de réservation ou de location en ligne

L'article L. 2333-34 du CGCT prévoit la faculté pour les «professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements» de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur.

Le propriétaire hébergeur qui commercialise son bien par le biais d'un site internet doit autoriser la société qui intervient par voie numérique à collecter la taxe de séjour pour son compte. A défaut, il demeure redevable de la taxe de séjour. Dès lors, les obligations déclaratives applicables aux sites de réservation en ligne sont les mêmes que celles applicables aux logeurs.

Le propriétaire hébergeur est dégagé de sa responsabilité dès lors qu'il donne mandat de collecte et de versement au site de réservation, de location ou de mise en relation, lequel site reversera une fois par an le produit de la taxe collectée au comptable public assignataire.

Article 11 : obligations de la collectivité

La Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré ;

L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe de compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

Article 12 : contentieux

Conformément à l'article R.2333-54 du CGCT, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum :

- *Le fait de ne pas avoir produit l'état prévu à l'article R. 2333-51 ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R.2333-52 ;*
- *Le fait de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à l'état prévu à l'article R.2333-51 ;*
- *Le fait de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un ou plusieurs assujettis ;*
- *Le fait de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.*

Une procédure de taxation d'office peut être engagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la collectivité qui aurait constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

Le montant sur lequel l'avis de taxation d'office doit être motivé, est celui du produit normalement dû par les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires ou professionnels mentionnés à l'article L.2333-34. Dans le cas où la mise en demeure n'aurait pas permis d'obtenir les éléments nécessaires pour déterminer le montant dû, la procédure de taxation d'office ne pourra pas être engagée dans la mesure où l'absence de montant reviendrait à une absence de motivation. Dans ce cas précis, la Collectivité saisira directement le juge judiciaire.

Une information sera faite auprès des hébergeurs par la notification d'un arrêté de classement et une rencontre par Sofia MAZELIE.

Intervention de M. LAMBERT concernant la disparité entre le coût de la mise en place de la stratégie et le nombre potentiel de nuitées. M. GOUHIER répond qu'effectivement, la collecte de la taxe de séjour ne suffira pas à financer tout le projet. Il ajoute que le projet de délibération présenté permettra de mieux cadrer sa collecte.

Intervention de Mme SEBILLET concernant l'opportunité de l'achat de points d'information avec bornes tactiles. M. GOUHIER répond que ce n'est qu'une présentation de la stratégie touristique. Les coûts seront débattus en commission Finances et au Conseil communautaire, lors de l'élaboration du Budget. Olivier PINEAU ajoute qu'il faudra définir un budget Tourisme car il y a obligation d'identifier les dépenses liées au Tourisme pour que l'Etat puisse contrôler l'utilisation de la taxe de séjour.

M. BOISSEAU fait remarquer que la taxe de séjour pénalisera les personnes qui organisent des repas de famille dans les gîtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communautaire selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2017
- AUTORISE la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2°/ Présentation du rapport annuel sur la qualité du service d'assainissement non collectif

Arnaud CHOPLAIN présente le rapport d'activités 2015 du SPANC. Il ajoute que le rapport 2016 sera présenté par la Nantaise des Eaux.

Il est demandé si le nombre de non-conformités diminue fortement, Arnaud CHOPLAIN répond qu'elles disparaissent à l'occasion de ventes car les acheteurs ont l'obligation de réhabiliter les installations dans l'année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2015 du SPANC, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

3°/ Demande de subvention à l'ADEME pour l'élaboration du schéma directeur chaleur

Le Vice-Président expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer afin de solliciter de l'ADEME une subvention en vue de financer l'élaboration du schéma directeur chaleur dont le montant total s'élève à 24 350 € H.T.

Arnaud CHOPLAIN explique que le bureau d'études viendra présenter le 13 octobre à 14h la programmation de son étude qui va durer 3 ans et prendra rendez-vous avec chaque élu du Bureau communautaire pour faire le point dans chaque commune sur les projets qui pourraient être réalisés. A cette réunion, sont conviés également les membres du comité de pilotage et les élus des communes intéressés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette demande de subvention auprès de l'ADEME au taux maximal et charge la Présidente de signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4°/ Choix des prestataires pour l'Appel d'Offres relatif aux déchetteries

Suite à la procédure d'appel d'offres menée en groupement de commandes avec la CdC du Val de Sarthe, Arnaud CHOPLAIN présente les marchés qui concernent la CdC avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er septembre dernier.

La CAO du groupement de commandes a déclaré le lot 7 infructueux et le lot 9 sans suite ; étant indiqué que ceux-ci concernent exclusivement la CdC du Val de Sarthe.

Arnaud CHOPLAIN précise que compte tenu de la stabilisation des coûts pour les encombrants et du transport des déchets verts, de la hausse des coûts pour le bois, carton et gravats et de la baisse des coûts pour les DDS et broyage des déchets verts, la hausse des coûts sera de 2,94% par rapport à 2016.

Ce total ne prend pas en compte la baisse du coût de rachat de la ferraille qui passe de 150 € à 80 € la tonne, soit une perte de 17 000 € en 2017 pour un tonnage équivalent à celui de 2016. Avec la ferraille, la hausse réelle des coûts est 12,6%.

Suite à l'extension des consignes de tri et l'accroissement du nombre de sacs jaunes collectés, il est demandé si la commission Environnement a prévu une augmentation des collectes ainsi qu'une meilleure qualité des sacs jaunes. Arnaud répond qu'il faut attendre le retour du prestataire pour connaître l'impact sur la collecte. D'autre part, l'une des pistes de réflexion de la commission serait la mise en place de bacs jaunes. Anne Gaëlle CHABAGNO dit que les habitants vont demander des sacs noirs plus petits.

Arnaud CHOPLAIN explique que M. BIZERAY et lui-même ont reçu le nouveau délégataire choisi par Le Mans Métropole pour l'usine d'incinération. Celui-ci a annoncé que les tarifs

seront maintenus et que pour la CdC, il propose 10 € de moins si le marché est relancé l'année prochaine, ce qui pourrait représenter un gain de 20 000€ par an sur l'incinération des OM sans compter la baisse des tonnages.

Vu le classement établi par la commission d'appel d'offres réunie le 1er septembre 2016,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente à signer les marchés suivants, d'une durée de 3 ans avec effet au 01/01/2017 ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions :

- Lot n°1 « Enlèvement, transport et traitement des déchets encombrants » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 319 745 euros HT dont 134 869 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société NCI Environnement ;
- Lot n° 2 « Enlèvement, transport et traitement des déchets métalliques ferreux et non ferreux » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à - 56 000 euros HT dont -20 000 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société SAS Passenaud ;
- Lot n°3 "Enlèvement et transport des cartons » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 32 500.16 euros HT dont 17 959.70 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société SITA Ouest;
- Lot n°4 « Enlèvement, transport et traitement des déchets inertes » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 44 330 euros HT dont 15 600 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société NCI Environnement;
- Lot n°5 « Enlèvement, transport et traitement du bois » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 113 140.80 euros HT dont 37 151 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société SITA Ouest ;
- Lot n°6 « Enlèvement et transport des déchets verts » et « enlèvement du broyat » pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 90 230 euros HT dont 54 230 euros HT dévolus à notre Communauté de communes avec la société NCI Environnement ;
- Lot n°8 « Traitement des déchets verts sur les deux plates-formes» pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 68 648 euros HT dont 26 679 euros dévolus à la Communauté de communes avec la société VEOLIA-SASU DUFEU.
- Lot n°10 « Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS» pour un montant annuel estimé pour les deux collectivités à 41 123 euros HT dont 7 750 euros dévolus à la Communauté de communes avec la société REMONDIS France SAS.

5°/ Désignation d'un interlocuteur unique incendie/sécurité pour le multi-accueil de Laigné-St Gervais

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de délibérer afin de désigner un interlocuteur unique incendie/sécurité pour l'extension du multi-accueil de Laigné-St Gervais. Cet interlocuteur serait le Président du SIVOM, propriétaire du centre social de Laigné-St Gervais.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation du Président du SIVOM comme interlocuteur unique incendie/sécurité pour le multi-accueil de Laigné-St Gervais.

6°/ Signature d'une convention avec la CdC du Sud Est pour l'Ecole de Musique

M. BOISSEAU propose de conclure avec la CdC du Sud Est du Pays Manceau une convention en vue de permettre à un élève du Sud Est de prendre son cours à l'Ecole de Musique de l'OBB dans la discipline HARPE.

La CdC du Sud Est remboursera à la CdC de l'OBB le coût réel du cours de Harpe pris dans nos locaux, fixé à 726 € pour l'année.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec la CdC du Sud Est du Pays Manceau.

7°/ Choix des entreprises pour la construction de l'Ecole de Musique

M. BOISSEAU explique, qu'au vu des premières propositions des entreprises, elles ont été contactées une deuxième fois pour être au plus près de l'estimation prévue par l'architecte.

M. LAMBERT ainsi que les membres de la commission développement économique ont regretté qu'aucune clause d'insertion sociale n'ait été prévue pour ce marché d'ampleur. M. GOUHIER dit qu'il faut essayer d'intégrer le plus possible cette clause sociale dans les prochains marchés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le choix des entreprises attributaires suivant le rapport d'analyse des offres transmis et autorise la Présidente à signer les marchés suivants ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions :

- Lot n°1 « Terrassement-VRD » pour un montant de 135 894.35 € HT en offre de base, 10 969 € d'option (réalisation d'un bassin tampon EP) - la variante économique de 6 400 € HT avec la société TRIFAULT, soit un montant total de 140 463.35 € HT ;
- Lot n°2 « Gros œuvre » pour un montant total HT de 470 000 € avec la société LMBTP ;
- Lot n°3 « Dallage-chape-plancher sur ressort » pour un montant de 99 393.50 € HT avec la société SOLS DU MAINE ;
- Lot n°4 « Charpente bois-couverture zinc-bardage zinc » avec la société GLOT Fils pour un montant de 40 016.27 € HT ;
- Lot n°5 « Couverture et étanchéité » pour un montant de 172 500 € HT - la variante économique de 3 870 € HT avec la société SOPREMA pour un montant total de 168 630 € HT ;
- Lot n°6 « Isolation thermique extérieure sous revêtement-plastique épais » pour un montant de 34 669 € HT avec la société GUNDUZ ;
- Lot n°7 « Menuiseries extérieures aluminium et acier » pour un montant de 179 990 € HT avec la société SPBM ;

- Lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » pour un montant de 85 000 € HT de base et 25 100 € d'options (plan de travail bureau accueil, contrôle d'accès des portes, parement autour de l'orgue) avec la société SCBA soit un montant total de 110 100 € HT ;
- Lot n°9 « Platerie-Cloisons sèches-plafonds » pour un montant de 174 000 € HT avec la société MALHES POTTIER ;
- Lot n°10 « Peinture-revêtement de sol souple » pour un montant de 85 115.48 € HT en base - la variante économique de 4 215.91 € HT avec la société BOULFRAY pour un montant total HT de 80 866.57 €;
- Lot n°11 « Carrelage-Faïence » pour un montant de 9 000 € HT avec la société MAINE ETANCHEITE ;
- Lot n°12 « Plomberie-sanitaires-chauffage-ventilation » pour un montant de 144 874.99 € HT avec la société ANVOLIA ;
- Lot n°13 « Electricité » pour un montant total HT de 104 897.42 € HT de base et 10 109.10 € HT d'options (alarme, éclairage extérieur) avec la société SCETEC pour un montant total HT de 15 006.52 € ;
- Lot n°14 « Fauteuils auditorium » pour un montant de 17 820 € HT avec la société SIGNATURE F ;
- Lot n°15 « Rideaux acoustiques » pour un montant de 8 700 € HT avec la société SPACE SYSTEM

Soit un total HT de 1 793 536.20 €.

8°/ Demande de subvention auprès de LEADER pour la construction de l'Ecole de Musique

Afin de financer le projet de construction de l'Ecole de musique, Anne-Cécile HELBERT présente le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER qui pourrait être déposé auprès du GAL du Pays du Mans suivant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles			Plan de financement général de l'opération		
Poste	Montant HT	Montant TTC			
Travaux	1 767 016 €	2 120 419 €	Recettes prévisionnelles		
Aménagement paysager	5 000 €	6 000 €	Libellé	Montant	
Frais de branchement/réseaux	3 000 €	3 600 €	Conseil régional (30% NRC sur 1 100 000€ HT de dépenses)	330 000,00 €	16,21% Subvention demandée
Coût travaux	1 775 016 €	2 130 019 €	Etat (DETR sur 1 727 500 € HT de dépenses)	346 000,00 €	16,99% Subvention accordée
Aléas, révision marchés (2%)	35 340 €	42 408 €	Département (10% sur 1 500 000 € HT)	150 000,00 €	7,37% Subvention demandée
Architecte et BE	126 500 €	151 800 €	Leader (plafond)	100 000,00 €	4,91% Subvention sollicitée
Contrôleur technique	7 560 €	9 072 €	Réserve parlementaire	10 000,00 €	0,49% Subvention accordée
CSPS	3 050 €	3 660 €	Total subventions	936 000,00 €	45,97%

Etude de sol	1 218 €	1 462 €	Fonds de concours de Laigné	65 000,00 €	3,19%	fonds de concours accordé
Frais acte notarié	1 500 €	1 500 €	Reste à financer	1 034 958,52 €	50,8%	
Test d'étanchéité et attestation thermique	3 500 €	4 200 €				
Frais marchés publics	2 664 €	3 197 €				
audit énergétique	590 €	708 €				
Coût honoraires et divers	146 582 €	175 898 €				
Fauteuils, rideaux acoustiques	26 520 €	31 824 €				
Mobilier, table de mixage	50 000 €	60 000 €				
Equipements de sécurité	2 500 €	3 000 €				
Coût équipements, mobiliers	79 020 €	94 824 €				
Coût final	2 035 959 €	2 443 150 €				

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER et les co-financeurs seraient moindres, la CdC s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

M. BOISSEAU qui siège au programme LEADER, va défendre la demande.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du GAL du Pays du Mans au titre du programme européen LEADER. Le Conseil communautaire charge la Présidente de signer tout acte ou document nécessaire à l'application de cette décision.

9°/ Modification du temps de travail de postes à l'Ecole de Musique

Au vu du nombre d'inscriptions à l'Ecole de musique et de demande d'agent, Olivier PINEAU indique qu'il convient de délibérer afin de diminuer le temps de travail de 2 professeurs de l'Ecole de musique à compter du 1er octobre 2016.

Cette diminution est nécessaire dans les 2 disciplines suivantes :

- Dans la discipline Saxophone, l'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe verrait son temps de travail passer de 9h45 à 9h00 ;
- Dans la discipline Trombone, l'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe verrait son temps de travail passer de 11h45 à 11h15.

Ces modifications, inférieures à 10%, ne nécessitent pas d'avis préalable du Comité technique.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la diminution du temps de travail de ces deux agents telle qu'exposé ci-dessus.

10° / Approbation de l'avenant n°1 du marché de Montée en débit

Anne-Cécile HELBERT explique qu'après l'analyse de l'étude spécifique rendue par Orange, FM Projet est en mesure d'arrêter les conséquences financières des différentes options envisagées.

M. GOUHIER présente les termes de l'avenant :

- Retour de faisabilité Orange

Cette partie n'est malheureusement pas optionnelle et constitue le montant minimal de l'avenant si nous voulons poursuivre la réalisation du marché tel que prévu initialement.

La plus-value de 17.363,90 € est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de lignes imposée par Orange sur les SR A30 de St Ouen (15.051,70 €) et A07 de Teloché (2.312,20 €) donc non prévisible en phase d'étude par M. ALONZO.

- SR A32 à Laigné (706 lignes)

Pour mémoire, cette sous-répartition ne figure pas dans le marché. Les membres du Bureau communautaire avaient souhaité qu'une étude spécifique soit réalisée par Orange pour la rendre éligible. Orange a répondu positivement.

La montée en débit de la A32 à Laigné représente un investissement supplémentaire de 99 855.25 €.

Dans l'hypothèse où cette montée en débit est effectuée, il ne sera plus nécessaire de réaliser les raccordements spécifiques sur Laigné (Mairie et école). L'économie réalisée représente près de 4 800 €.

- SR A09 à Moncé (152 lignes)

Tout comme pour la sous-répartition de Laigné, les membres du Bureau ont demandé à Orange une étude spécifique pour rendre éligible le 3ème SR de Moncé.

La réponse d'Orange est positive sur la faisabilité de cette opération mais en mutualisation avec le SR A30. Orange souhaite que la CdC positionne l'armoire PRM à hauteur de A09 à plus d'un kilomètre de l'A30.

Cependant par ce positionnement, les 488 lignes de l'A30 ne profiteront pas d'une montée en débit aussi efficace (perte de 20dB environ).

Orange a confirmé la possibilité de relancer cette étude (sans surcoût) pour réaliser la montée en débit de A09 de manière indépendante (ajout d'une seconde armoire en plus de l'A30).

A ce jour, Orange n'a pas rendu son étude.

M. PEAN rappelle qu'au dernier Bureau communautaire il avait demandé à ce que cet avenant soit proposé au vote du Conseil communautaire avec les résultats de l'étude sur Moncé en Belin. N'ayant pas eu de réponse pour le SR de Moncé, il votera donc contre cet avenant.

M. GOUHIER propose au Conseil communautaire :

- l'augmentation (nécessaire et non optionnel) de capacité de 2 NRA MED demandé par ORANGE : Teloché et Saint Ouen en Belin

- la commande du NRA MED pour Laigné en Belin puisque la SR A32 devient éligible et donc l'augmentation de la capacité du câble optique entre Laigné et Mulsanne pour tenir compte du NRA MED de Laigné
- l'abandon du raccordement des mairies et école à Laigné en Belin et St Gervais qui n'a plus lieu d'être après commande du NRA MED de Laigné
- NB : le raccordement de la mairie et école de Teloché est déjà prévu dans le marché mis au point.
- ne pas commander dès maintenant un NRA MED pour la SR A09 de Moncé en Belin (Bellevue) et attendre le résultat d'une étude spécifique pour procéder à la réalisation d'une Sous-répartition indépendante.

Soit un avenant n°1 de 113 638.69 € HT.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve par 7 voix Contre et 16 voix Pour la conclusion de cet avenant n°1.

11°/ Augmentation du temps de travail d'un agent d'animation au service Petite Enfance

Vu le nombre d'heures supplémentaires réalisées sur une année scolaire par cet agent, Fabienne SCHIANO explique qu'il est proposé aux élus de supprimer le poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à 17h30/semaine et de créer un poste d'adjoint de 2ème classe à 24h/semaine à compter du 1er décembre 2016.

M. BOISSEAU demande s'il ne serait pas plus judicieux de garder le système d'heures supplémentaires qui permet une souplesse sur la gestion des temps de travail comme cela est fait à l'école de musique. Mme SCHIANO affirme que ce poste, du fait des missions de remplacement des autres agents, nécessite effectivement une augmentation du temps de travail.

Ce point a reçu un avis favorable du Comité technique réuni le 15/09 dernier.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition du Vice-président telle qu'exposée ci-dessus.

12°/ Augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien

Arnaud CHOPLAIN présente la proposition de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er décembre 2016 d'une durée hebdomadaire de 13h00.

Cela correspond à une augmentation de temps de travail d'un des agents d'entretien de 30 minutes par jour de manière à nettoyer l'extension du multi-accueil de Laigné en Belin ainsi que la cuisine, four et frigos installés pour la fourniture des repas.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er décembre 2016 d'une durée hebdomadaire de 13h00.

13°/ Décisions modificatives au budget général de la CdC et au budget annexe « Pôle Enfance-Jeunesse »

Olivier PINEAU présente les décisions modificatives rendues nécessaires suite aux éléments suivants :

- Les excédents du fonctionnement et de l'investissement du budget CIAS sont à intégrer au budget annexe et non pas au budget général comme prévu.
- Le FCTVA pour l'entretien des bâtiments à transférer de l'investissement au fonctionnement.
- Des travaux en régie pour la piscine et l'école de musique sont à ajouter au budget général.
- Le versement du Fonds de développement des activités périscolaires pour 2016-2017 est à transférer du budget général au budget enfance jeunesse.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives telles qu'exposées.

14°/ Création d'une enveloppe « fonds de concours » pour 2017

Dans le cadre de l'action sur l'harmonisation des logiciels comptables, RH et cimetière du schéma de mutualisation, le Vice-président demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'instituer en 2017 une enveloppe « fonds de concours » au bénéfice de certaines communes afin de prendre en charge les frais liés aux changements de logiciels.

Il conviendra en 2017 de délibérer pour verser ce fonds de concours à chaque commune suivant le projet qu'elle souhaite voir financer.

Schéma de mutualisation Action "Harmonisation des logiciels"

	SEGILOG	BERGER-LEVRAULT	
	DROITS D'ENTREE	NUMERISATION/C ONVERSION PLAN CIMETIERE	ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS
MAIRIE DE LAIGNE EN BELIN	4 030,00 €	675,40 €	4 706 €
MAIRIE DE ST BIEZ EN BELIN	2 090,00 €	350,00 €	2 440 €
MAIRIE DE ST GERVAIS EN BELIN	4 030,00 €	394,35 €	4 425 €
MAIRIE DE ST OUEN EN BELIN	2 635,00 €	495,00 €	3 130 €
TOTAL	12 785,00 €	1 914,75 €	14 701 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'une enveloppe « fonds de concours » en 2017 d'un montant de 14 701 €.

15°/ Modifications dans la composition du Comité Enfance-Jeunesse

Anne Gaëlle CHABAGNO propose au Conseil communautaire de modifier la composition du CEJ

- M. CAPELLE remplace Mme MONEUZE au titre de représentant de l'association de parents d'élèves FCPE de Teloché.
- Mme LETARD remplace Mme RAUDIN qui a donné sa démission, au titre de représentant élu d'Ecommoy.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications exposées ci-dessus.

16°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

1°/ Urbanisme :

La Présidente a préempté le bâtiment jouxtant l'hôtel communautaire pour un montant de 105 000€ hors frais de notaire. La Présidente n'a pas délégué son DPU.

LISTE DES DIA RECUES :

Section AA n°100	Marigné Laillé
Section AE n° 24-31 et 33	Teloche
Section AE n°61	Teloché
Section AM n°69 partie	Teloché
Section AH n°8 et 60	Teloché
Section AE n°23	Teloché
Section AE n°123 partie	Teloché
Section AA n°52	Laigné en belin
Section ZA n°37 partie	Laigné en Belin
Section AC n°173	St Gervais en Belin
Section AA n°63	Laigné en Belin
Section AH n° 4 et 5	Teloché
Section AI n° 3 partie	Laigné en Belin
Section AH n°82	Laigné en Belin
Section AK n°67	Laigné en belin
Section AH n°61	Laigné en belin
Section AC n°100	St Gervais en Belin
Section B n°1134	St Ouen en Belin
Section BK 7P et 13P	
Futures section BK n°66-67-68	Moncé en belin
Section B n°929-1106-1108-1110	St Ouen en Belin

2°/ Comptabilité :

- Par décision en date du 04/07/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget annexe PEJ 2016 un virement de crédit d'un montant de 5 000 € des dépenses imprévues en fonctionnement comme suit : du chapitre 022 0/20 11 R -5 000 € au chapitre 65 article 6542 « créances éteintes » pour la somme de 5 000 €.
- Par décision en date du 07/07/2016, la Présidente a décidé d'effectuer l'annulation de créances enfance-jeunesse pour un montant de 3 228.45 €.

- Par décision en date du 18/07/2016, la Présidente a décidé d'accepter la somme de 400 € sur le budget général 2016 concernant le remboursement des frais de déplacement pour un concert avec les cuivres au festival le son des cuivres à Mamers.
- Par décision en date du 05/08/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général 2016 un virement de crédit d'un montant de 1 000 € des dépenses imprévues en investissement comme suit : du 0/1 020 R -1 000 € à l'article 8/20 202 R pour la somme de 1 000 € pour le règlement de la décision du Tribunal de Nantes concernant les indemnités des commissaires enquêteurs du PLU de St Gervais.
- Par décision en date du 29/08/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général 2016 un virement de crédit d'un montant de 9 000 € des dépenses imprévues en investissement comme suit : du 0/1 020 R -9 000 € à l'article 8/20 202 R pour la somme de 9 000 € pour les PLU de Laigné et de Teloché.
- Par décision en date du 30/08/2016, la Présidente a décidé d'effectuer l'annulation de créances enfance-jeunesse pour un montant de 110.81 €.
- Par décision en date du 09/09/2016, la Présidente a décidé d'effectuer l'annulation de créances OM pour un montant de 3 380.23 €.
- Par décision en date du 14/09/2016, la Présidente a décidé d'effectuer sur le budget général 2016 un virement de crédit d'un montant de 20 000 € des dépenses imprévues en fonctionnement comme suit :
 - du 0/1 022 R (dépenses imprévues de fonctionnement) -2 000 € à l'article 3/11 605 R pour la somme de 2 000 € pour les travaux en régie de l'école de musique à Ecommoy.
 - du 0/1 022 R (dépenses imprévues de fonctionnement) -18 000 € à l'article 4/13 605 R pour la somme de 18 000 € pour les travaux en régie de la piscine (terrasse).

Aucune remarque n'est formulée

17°/Questions d'actualité

- M. BOISSEAU rappelle la venue de Fabien GILOT, Champion olympique de natation, à la piscine communautaire le 14 octobre prochain à 18h. Les élus sont conviés à partir de 17h.
- M. LECOMTE informe les élus que le SIDERM a modifié son règlement et pour cette raison il est proposé de voter une amende identique par toutes les communes adhérentes au SIDERM d'un montant de 38€ pour tous ceux qui utilisent intempestivement les bouches d'incendie.
- M. BOISSEAU invite les élus aux concerts organisés dans le cadre des échanges franco-allemands le 30 septembre à Brette les Pins et le 1^{er} octobre à Laigné en Belin.